

Des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 13

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation :
29/03/2024
Date d'affichage de la convocation :
29/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEYRIES Philippe, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs : BEYRIES, BENAC, BOUDÉ, BUSIPELLI-BEYRIES, CASTAINGTS, DALL'AVA, FARGUES, JOUSSEINS, LENTIN, MUR, PHILIP, SAINT-MARTIN, TÉCHENÉ.

Absents excusés: Mesdames et Monsieur : COUERBE, PÉRON, PORTÉ, WISNER.

Objet de la délibération :

AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2023 COMMUNE DE CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	524 114,84 €.
- un excédent reporté de :	1 613 260,39 €.
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 137 375,23 €.
- un déficit d'investissement de :	1 579 715,65 €.
- un déficit des restes à réaliser de :	507 234,62 €.
Soit un besoin de financement de :	2 086 950,47 €.

DÉCIDE à l'unanimité :

- d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	2 137 375,23 €.
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	2 086 950,47 €.
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	50 424,76 €.

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DÉFICIT 1 579 715,65 €.

Ainsi fait et délibéré en séance publique au jour, et an susdits.
Pour extrait conforme.

CASTELNAU D'AUZAN le 12 avril 2024
Le Maire,
P. BEYRIES.

